

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1757



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOUDUN,
TENUE LE 11 AOÛT 2025 À 19H30

Sont présents(es) : Monsieur René Bergeron Monsieur Bertrand Legrand
Monsieur Fernand Brousseau Monsieur Jean-François Messier
Monsieur Gaston L'Heureux

Sont absents(es) : Mme Annie Thériault Monsieur Marco Julien

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Jean-François Messier, maire-suppléant.

Est également présente, Madame Mélanie Boilard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité.

Six (6) personnes sont présentes dans la salle lors du début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecteur et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes à payer

Affaires courantes

Affaires financières

6. Autorisation de paiement / PG Solutions

Urbanisme

7. Demande d'autorisation à la CPTAQ - Projet éolien Lotbinière-Ndakina
8. Dérogation mineure / 716 6e rang
9. Demande de permis / 241 rue Principale
10. Demande de permis / 332 rue Principale
11. Demande de permis / 6 rue Brousseau
12. Demande de permis / 22 rue Brousseau
13. Demande de permis / 477 route de l'église

Règlements

Travaux publics

14. Achat - Panneaux de signalisation
15. Étalonnage - Poste de pompage

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

Divers

16. Demande de sollicitation / Dons - Symposium des Arts de Lotbinière

Période de questions

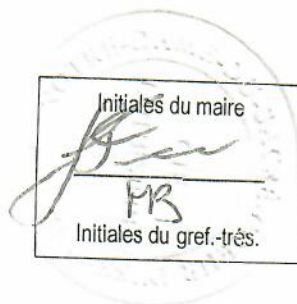
Levée de l'assemblée

17. Levée de l'assemblée

1. Mot de bienvenue

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1758



2025-08-146 2. Lecteur et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

2025-08-147 3. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Il est proposé par Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

4. Rapport des comités de travail

Aucun rapport à faire.

2025-08-148 5. Présentation et adoption des comptes à payer

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois de juillet 2025 pour un total de 70 987,27 \$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**APPROUVER** la liste des comptes à payer présentée.

Affaires courantes

Affaires financières

2025-08-149 6. Autorisation de paiement / PG Solutions

ATTENDU QUE la Municipalité a comme projet le changement de sa suite logicielle pour la gestion municipale;

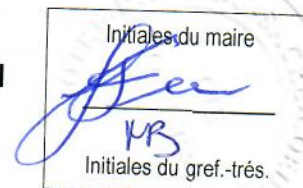
ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme PG Solutions pour l'acquisition de cette suite logicielle, tel qu'il appert à la résolution #2024-12-259;

ATTENDU la réception des factures #CESA61884, #STD62709, #STD62730 datées du 25 juillet 2025, totalisant un montant de 2 481.00 \$, pour les services rendus;

POUR CES MOTIFS:

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1759



ATTENDU QUE l'énergie éolienne est une source d'énergie renouvelable essentielle pour assurer la transition énergétique, décarboner l'économie et soutenir le développement durable du Québec;

ATTENDU QUE la production éolienne près des centres de consommation et des points de raccordement contribue à la pérennité de l'infrastructure énergétique tout en limitant les impacts environnementaux et les coûts;

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024 et prévoient comme neuvième objectif de « favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique »;

ATTENDU QUE le Projet a été sélectionné lors de l'appel d'offres d'Hydro-Québec n° A/O 2023-01, lancé le 31 mars 2023 en vue de faire l'acquisition d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec;

ATTENDU QUE Parc éolien Lotbinière Ndakina S.E.C. (Demanderesse) vise l'implantation d'un parc éolien d'une puissance de 100 MW, le Projet éolien Lotbinière Ndakina (Projet), sur le territoire des municipalités de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, et de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Lotbinière, suivant sa sélection;

ATTENDU QUE le Projet prévoit 21 sites d'implantation possible d'éoliennes ainsi que des infrastructures connexes, soit un poste électrique, des chemins d'accès, et un réseau collecteur reliant les éoliennes au poste électrique, des boîtes de jonctions et des mâts de mesure de vent;

ATTENDU QUE la sous-station du Projet sera connectée au circuit L5188 au moyen d'une ligne aérienne;

ATTENDU QUE le Projet se fera en partenariat avec la Première nation W8BANAKI et la MRC de Lotbinière, qui est compétente en matière d'énergie renouvelable en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47.1 (LCM);

ATTENDU QUE la MRC dispose du pouvoir à l'article 111 LCM d'exploiter seule ou avec une autre personne (y compris une autre municipalité ou un conseil de bande), une entreprise de production d'électricité renouvelable;

ATTENDU QUE le Projet est situé en totalité en zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA,) et que la Demanderesse doit ainsi déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations (Demande) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (Commission);

ATTENDU QUE la Demanderesse sollicite des autorisations à la Commission pour une durée d'environ 35 ans, comprenant la période de 30 ans prévue pour l'exploitation du Projet, une période de deux ans et demi (2 ½) pour la phase de construction, et une période de deux ans et demi (2 ½) pour la période de démantèlement;

ATTENDU QUE la partie du Projet située sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (la Municipalité) est composée d'au plus 2

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1760



éoliennes, de chemins d'accès, d'un réseau collecteur enfoui (formé de lignes électriques souterraines) et de boîtes de jonctions (Infrastructures visées);

ATTENDU QUE certaines des infrastructures visées du Projet pourront traverser, longer et/ou emprunter certaines emprises de chemins municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à l'octroi à la Demanderesse des droits fonciers nécessaires pour la réalisation du Projet et qu'elle souhaite confirmer son engagement à les octroyer dans le cadre de la Demande à être déposée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivée en tenant compte, notamment, des particularités régionales, des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA, et de la conformité de la Demande à la réglementation municipale;

Particularités régionales

ATTENDU QUE selon le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de 2023 de la MRC de Lotbinière de 2023, le nombre de fermes sur son territoire a baissé de 3,5 % entre 2014 et 2024 alors que les exploitations de plus de 100 ha ont augmenté de 10 %, menant à une augmentation importante de la valeur des entreprises et une réduction de leurs transférabilités;

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'indice de vitalité économique, la Municipalité se trouve dans le 3^e quintile québécois;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité est caractérisé par la présence de sols de classe 2 (25,39 %), 3 (20,79 %), 4 (37,39 %) et 7 (4,32 %) et de sols organiques (12,11 %);

Espaces appropriés disponibles

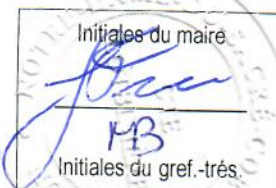
ATTENDU QUE conformément à l'article 58.2 de la LPTAA, la Municipalité doit se prononcer sur l'absence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole protégée;

ATTENDU QUE la zone non agricole sur le territoire de la Municipalité se limite au périmètre urbain, où l'implantation d'éoliennes est interdite, et que cet espace représente 0,33 % de son territoire;

ATTENDU QUE les emplacements prévus des infrastructures du Projet ont été déterminés en tenant compte, notamment, des différentes contraintes techniques, légales et règlements, y compris celles prévues par les règlements d'urbanisme de la Municipalité;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1761



protégée par la LPTAA, d'endroits permettant le développement du Projet tout en respectant les règlements d'urbanisme;

Critères de l'article 62 de la LPTAA

ATTENDU QU'une autorisation par la Commission n'entraînerait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QU'aucun bâtiment agricole n'est susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la Demande;

ATTENDU QUE le Projet n'a pas d'effets négatifs à l'égard des établissements de production animale et de leur développement, et que les Infrastructures visées ne sont pas susceptibles de générer des contraintes ou des effets négatifs pour les établissements de production animale résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la demanderesse a optimisé l'emplacement des infrastructures sur le territoire de la municipalité pour cibler des sites de moindres impacts sur l'agriculture;

ATTENDU QUE les contraintes inhérentes au Projet ont été prises en compte et, par conséquent, que les Infrastructures visées ne peuvent pas être implantées ailleurs que sur les lots qui ont été identifiés par la Demanderesse dans sa Demande;

ATTENDU QUE la Demanderesse a fait les choix nécessaires pour minimiser les impacts sur le territoire et les activités agricoles (y compris l'homogénéité du milieu) selon les critères de l'article 62 de la LPTAA, y compris :

- Le positionnement des infrastructures en collaboration avec chacun des propriétaires afin de minimiser l'impact sur leurs activités;
- Le positionnement des éoliennes et du réseau collecteur en bordure et dans l'orientation des lots chaque fois que cela est possible de façon à éviter la création d'enclaves et les pertes de temps liées aux contournements;
- Le positionnement des chemins dans le sens des cultures chaque fois que cela est possible de façon à éviter la création d'enclaves et les pertes de temps liées aux contournements;
- Le positionnement des voies d'accès maximisant l'utilisation des chemins agricoles ou privés existants;
- L'utilisation d'un réseau collecteur en presque totalité enfoui et majoritairement situé dans l'emprise des chemins d'accès du Projet ou des chemins publics;
- Le choix d'un modèle d'éoliennes récentes permettant de réduire le nombre d'éoliennes nécessaires pour respecter la puissance prévue au contrat d'approvisionnement en électricité avec HQ, par rapport à ce qui était possible avec les modèles antérieurs de moins grande puissance;
- Le positionnement stratégique du Projet à proximité de la ligne de transport (L5188), permettant une intégration aisée de l'énergie produite au réseau existant d'HQ;
- La mise en place de mesures d'atténuation pour protéger le drainage des terres, le sol arable ainsi que la ressource eau;
- L'adoption d'un cahier des charges pour l'encadrement des opérations de remise en état des sols ainsi qu'un protocole de suivi du rendement des parcelles pour leur retour en culture;
- La remise en état de la majorité des emprises visées par le Projet après leur démantèlement, garantissant ainsi la préservation des terres cultivées;



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1762



ATTENDU QUE cette Demande n'a pas d'effet négatif sur la conservation des ressources, dont les ressources eau et sols, et qu'il aura un moindre impact sur les activités agricoles existantes, à leur développement ou à l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QU'un refus de la Demande aurait un effet négatif important sur le développement durable de la Municipalité, lequel bénéficiera du Projet;

ATTENDU QUE la Municipalité constate que la Demanderesse et ses partenaires tiennent compte des objectifs du PDZA de la MRC dans le cadre du développement du Projet;

ATTENDU QUE le Projet aura des effets économiques durables qui seront bénéfiques et un impact positif sur le développement durable de la communauté;

ATTENDU QUE les municipalités recevront des redevances du Projet, lesquelles pourront être réinvesties dans le développement durable du territoire;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots où sera implantée une infrastructure du Projet (éoliennes, réseau collecteur, poste électrique ou chemins d'accès) recevront une compensation financière pour la présence de cette infrastructure, suivant les principes établis au Cadre de référence, laquelle pourra être réutilisée dans le développement de leurs entreprises agricoles;

ATTENDU QU'un montant annuel sera alloué en dons et commandites aux organismes et aux événements locaux;

ATTENDU QUE les travaux de construction, de maintenance, d'entretien et de démantèlement du Projet permettront de créer des emplois régionaux et nécessiteront des matières premières ou des services obtenus auprès d'entreprises locales;

ATTENDU QU'un refus de la Demande aurait un effet négatif sur les cibles de développement durable de la région et de la province, lesquelles bénéficieront de l'arrivée du Projet;

ATTENDU QUE la Demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC, et à la réglementation municipale applicable, selon l'avis du fonctionnaire autorisé;

ET ATTENDU QU'après l'examen de la Demande, en tenant compte des particularités régionales et des critères de l'article 62 de la LPTAA, la Municipalité est d'avis que le Projet devrait être autorisé par la Commission;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Fernand Bruneau, il est résolu :



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1763



QUE la Municipalité confirme que l'implantation du Projet sur son territoire lui semble conforme au SAD de la MRC de Lotbinière et qu'il est conforme à sa réglementation d'urbanisme;

QUE la Municipalité appuie le dépôt de cette résolution auprès de la Commission, avec pour annexes les documents pertinents;

QUE la Municipalité confirme son engagement à l'octroi des droits fonciers sur les terres du domaine municipal qui pourront être requises pour la réalisation du Projet;

QUE la Municipalité mandate et autorise Madame Élisabeth Charest, ou en son absence ou pendant la vacance de sa charge, toute personne autorisée à remplir ses fonctions de directrice générale, pour être mandataire de la Municipalité auprès de la Commission pour tout aspect de la Demande pour laquelle la Municipalité peut être appelée à se prononcer ou participer, pour discuter, négocier et conclure tout sujet se rapportant aux documents en lien avec les droits fonciers, au nom de la municipalité, et à signer au nom de la Municipalité tout autre document pertinent aux fins de donner effets aux considérants;

QUE la Municipalité autorise le Représentant autorisé à signer au nom de la Municipalité tout document devant être déposé à la Commission, à y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires pour donner plein effet aux présentes résolutions, à joindre et modifier tout document accessoire nécessaire au soutien de celle-ci, et à collaborer avec tout intervenant aux fins de celle-ci aux fins de réaliser l'objectif des présentes.

2025-08-151 8. Dérogation mineure / 716 6e rang

ATTENDU QUE les propriétaires du 716 6e rang ont déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet vise les éléments suivants:

- Construction d'un portique sur le bâtiment principal.

ATTENDU QUE le projet est dérogatoire aux éléments suivants:

- La marge de recul avant de l'immeuble sera de 5.3 mètres alors que le règlement stipule une marge avant d'un minimum de 10 mètres.

ATTENDU QUE l'immeuble possède un droit acquis sur la marge de recul avant à 5.36 mètres;

ATTENDU QU'avec la construction du portique, la nouvelle marge de recul avant sera alors de 5.3 mètres;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer la dérogation mineure pour la construction d'un portique sur le bâtiment principal du 716 6e rang et ayant une marge de recul avant à 5.3 mètres tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1764



2025-08-152 9. Demande de permis / 241 rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires du 241 rue Principale ont déposé un projet de construction d'une galerie arrière au bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** l'émission du permis de construction pour le projet de construction d'une galerie au 241 rue Principale tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

2025-08-153 10. Demande de permis / 332 rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires du 332 rue Principale ont déposé une demande pour l'abattage d'un arbre;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** l'émission du permis d'abattage d'arbre au 332 rue Principale tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

2025-08-154 11. Demande de permis / 6 rue Brousseau

ATTENDU QUE les propriétaires du 6 rue Brousseau ont déposé un projet de construction d'une remise;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1765



ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** l'émission du permis de construction pour le projet de construction d'un bâtiment principal au 22 rue Brousseau tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

2025-08-156 13. Demande de permis / 477 route de l'église

ATTENDU QUE les propriétaires du 477 route de l'Église ont déposé un projet pour le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Gaston L'heureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** l'émission du permis de rénovation pour le projet de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal au 477 route de l'Église tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

Règlements

Travaux publics

2025-08-157 14. Achat - Panneaux de signalisation

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu un montant de 10 000,00\$ dans son budget 2025 pour refaire la signalisation sur son territoire;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement seront faits en plusieurs étapes;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ACCEPTER** la soumission de Signalisation Lévis au montant de 2 669,53 \$ plus taxes pour la fourniture de poteaux et de panneaux de signalisation.

2025-08-158 15. Étalonnage - Poste de pompage

Il est proposé par Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'octroyer un contrat à la compagnie Avizo pour procéder à la validation et à l'étalonnage du poste de pompage au montant de 4 375,00 \$ plus taxes.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

Divers



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1766



2025-08-159 16. Demande de sollicitation / Dons - Symposium des Arts de Lotbinière

ATTENDU QUE la première édition du Symposium des Arts de Lotbinière se tiendra les 20 et 21 septembre prochain au Domaine Joly-De Lotbinière;

ATTENDU QUE les membres organisateurs sollicitent l'aide de la Municipalité afin de couvrir les frais de l'évènement;

ATTENDU le montant limité prévu au budget 2025 pour les dons et demandes de sollicitation;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de **REFUSER** la demande de dons pour le Symposium des Arts de Lotbinière.

Période de questions

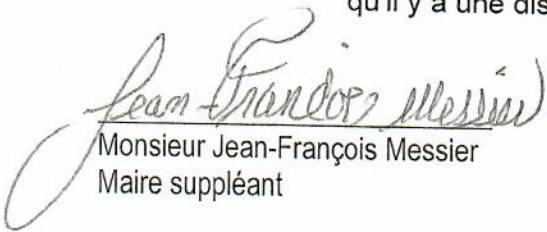
Levée de l'assemblée

2025-08-160 17. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h01.

Je, Jean-François Messier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mélanie Boilard, directrice générale et greffière - trésorière par intérim, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.


Monsieur Jean-François Messier
Maire suppléant


Madame Mélanie Boilard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

